



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 novembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 24 novembre 2017

Publié le 4 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	M. Denis HAMEAU	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	M. Guillaume RUET	M. Cyril GAUCHER
M. Benoît BORDAT	Mme Louise MARIN	M. Alain DE MACEDO.
M. Jean-Yves PIAN	M. Louis LEGRAND	

Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Didier MARTIN	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
Mme Chantal TROUWBORST	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. François HELIE	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Édouard CAVIN	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean ESMONIN	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
Mme Lydie CHAMPION	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.
	M. Patrick BAUDEMONT suppléé par M. Alain DE MACEDO.

OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : *«Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants».*

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende l'EPCI comme employeur en présentant sa politique ressources humaines de en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter *«un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles».*

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018 et joint en annexe.

SCRUTIN : POUR : 72

CONTRE : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0